

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Castelmaurou

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 : « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation » ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la délibération D-2022-52 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public en cœur de nuit ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 21 novembre 2022**, l'éclairage public sera totalement interrompu de **23h00 à 05h45** sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune et une communication sera mise en place pour informer les habitants.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- *Monsieur le Préfet*
- *Monsieur le Président du Département*
- *Monsieur le Président du SDEHG*
- *Madame la Présidente de la Communauté de Commune des Coteaux Bellevue*
- *Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Union*
- *Monsieur le Chef de la police intercommunale des Coteaux Bellevue*
- *Monsieur le Major du Centre d'intervention et de secours de Rouffiac-Tolosan*

Fait à Castelmaurou,
Le 18 novembre 2022

La Maire
ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : 18/11/2022

